

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 octobre 2023

**N°095/16-10-2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 06 octobre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Nicolas LEFEUVRE ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;  
Monsieur François ROUMANOS à Madame Florence MARCHETTI ;  
Madame Cléo FERRON à Madame Nathalie VERDIER.

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Louise WATTELLIER.

**AFFAIRE N°24**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion de la fourrière automobile**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local » et « Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le contrat d'exploitation de la fourrière automobile arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la poursuite de la gestion de ce service en mode de délégation de service public.

La gestion de ce service nécessite la mise en place de moyens minimum que sont la disposition d'un parc surveillé, l'agrément préfectoral, la possession de matériel adapté.

Les contraintes inhérentes à l'exploitation de ce service orientent la collectivité vers la mise en œuvre d'une gestion déléguée, puisque la faible consistance de ce dernier ne justifie pas d'investir dans le matériel requis pour une gestion en régie directe.

Le rapport prévu à l'article précité est joint en annexe.

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 25 septembre 2023.

Vu les articles L. 1411-4 et R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat d'exploitation de la fourrière automobile vient à expiration le 31/12/2023,

Vu le rapport du Maire annexé à la présente présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assumer le futur exploitant du service public de la fourrière automobile et transmis aux membres de l'assemblée avec la note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le principe de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet